



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DES INDUSTRIES DU CIMENT 106

S.C.P. de l'industrie du béton 106.02

Entrée en vigueur : 1 avril 2024

Indexation 2 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Indexation primes d'équipes et indemnité de logement et de nourriture.

Salaires barémiques

38 heures/semaine

	100 %	90 % 6 premières mois (*)
Manoeuvres	18,9168	17,0251
Spécialisés 2ème catégorie	19,0500	17,1450
Spécialisés 1ère catégorie	19,2888	17,3599
Hommes de métier 2ème catégorie	19,7224	
Hommes de métier 1ère catégorie	20,3411	
Nettoyeur(euse)	16,8621	

(*) si plan de formation

Étudiants

13,2418

Indemnités

Travail à la pièce, à la prime ou au rendement

+12,5%

au moins:

22.04.24

Travail en équipes

Équipe du matin	1,0005 EUR
Équipe de l'après-midi	1,0005 EUR
Équipe de nuit	3,0006 EUR

Indemnité de logement et de nourriture

42,0078 EUR

Par jour.

Sécurité d'existence à charge de l'employeur

	per dag	+ par jour
Sécurité d'existence en cas de manque de travail résultant de causes économiques:	12,73 EUR	
Sécurité d'existence en cas de manque de travail résultant d'autres causes que des causes économiques:	12,73 EUR	9,69 EUR

Prime d'ancienneté

Prime unique brute:

Atteindre d'une ancienneté ininterrompue de 25 ans	1.250,00 EUR
Atteindre d'une ancienneté ininterrompue de 35 ans	1.750,00 EUR